

DECISION N° 18260109/MINESUP/SG/SIGAMP/SDBMM/SMP DU 11 MARS 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE RESULTANT DE L'AVIS DE DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/MINESUP/SIGAMP/CIPM/2026 DU 06 FEVRIER 2026 POUR LA FOURNITURE DES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS B, D ET F DE L'IMMEUBLE MINISTERIEL N° 2.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
Vu la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au code des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/0001/PM du 05 Janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
Vu le décret n° 2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
Vu l'arrêté n° 003/CAB/PM du 12 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant instructions relatives à l'Exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
Vu l'arrêté n° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes des Gestion Administrative des Marchés Publics ;
Vu l'avis de consultation n° 002/DC/MINESUP/SIGAMP/CIPM/2026 du 06 février 2026 pour la fourniture des services d'entretien et de maintenance des ascenseurs B, D et F de l'immeuble ministériel n° 2 ;
Vu la correspondance du Président de la CIPM-MINESUP n° 26-010/MINESUP/CIPM/Sec du 11 mars 2026.

DECIDE :

Article 1^{er} : est attribuée à la Société MSI ENGINEERING SARL, B.P: 25074, Yaoundé, Tél : 677 84 01 71 / 699 85 21 01, la lettre commande résultant de l'avis de demande de cotation sus-cité, ainsi qu'il suit :

Soumissionnaire	Montant HT (FCFA)	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
MSI ENGINEERING SARL B.P: 25074, Yaoundé, Tél : 677 84 01 71	10 691 200	12 749 256	10 mois

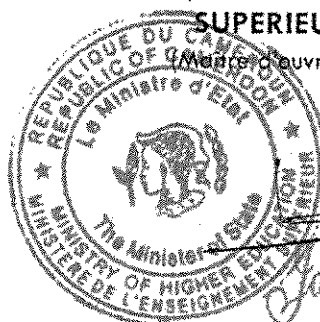
Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

(Maire d'ouvrage)

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Pdt CIPM ;
- SIGAMP ;
- Chrono/Archives.



Jacques Frame Ndongo